

CONDITIONS GÉNÉRALES

JEU-CONCOURS VOYAGEURS IMMOBILES 2023

ARTICLE 1. OBJET

À l'occasion de Voyageurs Immobiliers 2023, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, située 10 place Napoléon 50100 Cherbourg-en-Cotentin, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu est accessible uniquement sur la page Facebook Ville de Cherbourg-en-Cotentin <https://www.facebook.com/villedecherbourg> et le compte Instagram @VilleCherbourg <https://www.instagram.com/villecherbourg/> jusqu'au 27 août 2023 inclus. Les participants sont invités à répondre à une question.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu, gratuite et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique quel que soit son âge, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation.

Chaque participation doit impérativement respecter les conditions de participation et être visible sous les publications de la Ville pour être prise en compte dans le concours.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même adresse, même courriel). Toute fraude sur ce point entraîne l'invalidation du candidat.

Pour chaque participation, l'internaute donne son accord pour l'usage de son image sans contrepartie, à des fins de promotion de l'évènement.

ARTICLE 3. FONCTIONNEMENT DES JEU-CONCOURS

Le jeu-concours sera lancé entre le 23 et le 27 août 2023 par une publication sur la page Facebook Ville de Cherbourg-en-Cotentin <https://www.facebook.com/villedecherbourg> et le compte Instagram @VilleCherbourg <https://www.instagram.com/villecherbourg/>. Les participants sont invités à répondre à une question en rapport avec la programmation 2023 du festival Voyageurs Immobiliers. Les gagnants seront désignés selon les conditions figurant dans l'article 4 et seront contactés par message privé. Ils remporteront les lots dont le détail figure dans l'article 5 de ce règlement.

Tout participant accorde le droit à la Ville de republier, à l'issue du concours, sa photo et son pseudo sur les réseaux sociaux de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DU GAGNANT

Chaque candidat est appelé à répondre correctement à la question. Dix gagnants seront désignés par un tirage au sort parmi les bonnes réponses de chaque publication.

ARTICLE 5. DOTATION

Sur Facebook, chaque lauréat sera récompensé par un tote-bag contenant :

- Un casque audio (écouteurs) bluetooth
- et un porte-clé Voyageurs Immobiliers

Sur Instagram, chaque lauréat sera récompensé par un tote-bag contenant :

- Une batterie nomade Voyageurs Immobiliers
- Une mini-enceinte bluetooth Voyageurs Immobiliers
- Une anthologie *Jack Kirby* éditée par Urban Comics
- et un porte-clé Voyageurs Immobiliers

Les gagnants seront informés de leur victoire et des modalités de retrait de leur lot par message privé envoyé sur leur profil. Si les gagnants ne se manifestent pas avant le 27 août, le lot sera attribué par un nouveau tirage au sort.

Le lot ne pourra être expédié, **il devra être retiré au Point Info du festival Voyageurs Immobiliers situé devant le théâtre.**

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et n'est pas cessible. L'organisateur se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

L'organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

ARTICLE 6. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement du jeu-concours est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Service Communication
Hôtel de ville
10 place Napoléon
BP 808
50108 Cherbourg-en-Cotentin